

Prenez le temps de lire votre passeport en hospitalisation et en ambulatoire



Préparation du séjour EN CHIRURGIE

1. MA CONSULTATION AVEC LE CHIRURGIEN

- Une consultation avec votre spécialiste est réalisée au cours de laquelle votre consentement éclairé sera requis.
- Votre spécialiste vous remettra simultanément le formulaire « Mon passeport » lié à votre séjour en service chirurgie, soit en ambulatoire, soit en hospitalisation complète. Dans ce passeport, vous trouverez tous les documents et informations nécessaires liés à votre parcours de soins.
- En sortant de votre consultation avec le chirurgien : vous prenez sans délai rendez-vous avec un médecin anesthésiste. La consultation anesthésique est impérative 48 heures minimum avant l'intervention.
- Compléter le questionnaire d'anesthésie que vous remettrez à l'anesthésiste lors de votre consultation

2. LA PREPARATION DE VOTRE DOSSIER D'ENTREE

Vous allez être admis au sein de notre établissement. Nous souhaitons vous accompagner au mieux et cela nécessite votre implication en tant qu'acteur dans le parcours de soins

En **CHIRURGIE**, ce parcours de soins peut se dérouler sous deux formes différentes de prise en charge :

- **L'hospitalisation complète** ⇒ vous resterez plusieurs jours au sein de l'établissement,
- **L'hospitalisation ambulatoire** ⇒ vous arriverez et repartirez le même jour.

Au plus tard 72h avant l'intervention et avant la consultation anesthésie. Je dois savoir qu'un dossier administratif incomplet peut pénaliser mon admission et entraîner des délais d'attente jusqu'à l'annulation de mon intervention.

Que votre hospitalisation soit complète ou ambulatoire, vous devez impérativement effectuer les formalités administratives préalables à votre séjour dès que la date est fixée. Ces formalités peuvent être effectuées le jour de la consultation préanesthésique

A la préadmission

- Formulaire « Mon passeport en ambulatoire » (*jaune*) ou « Mon passeport en chirurgie » (*vert*)
- Pièce d'identité
- Carte Vitale et carte complémentaire santé
- Pour mineur : autorisation mineur signé des 2 parents, livret famille, carte identité des parents ou titulaire de l'autorité parentale du mineur, si besoin la décision de justice prouvant l'autorité parentale ou l'émancipation du mineur
- Formulaire « Désignation personne à prévenir/personne de confiance »

A la consultation d'anesthésie

- Vos ordonnances de vos traitements en cours
- Vos antécédents médicaux et chirurgicaux
- Tous résultats d'examen biologiques et d'imagerie médicale récents (*si vous en avez*)
- Tout autre document médical sollicité par le cabinet d'anesthésie

Pour l'admission au jour convenu

- Se référer impérativement aux consignes préopératoires inscrites dans le formulaire « Mon passeport »



Préparation du séjour au SMR (Soins Médicaux et de Réadaptation)

Ce parcours de soins se déroulera en hospitalisation complète par un professionnel de santé de l'établissement de santé où vous êtes hospitalisé, en vue d'une demande d'admission en SMR au travers de la plateforme nationale « via trajectoire ».

Cette demande d'admission devra être validée par un médecin référent de notre service SMR



Si le patient vient de la chirurgie de notre établissement

- ✓ Il n'y a aucune démarche à effectuer auprès de l'accueil
- ✓ La demande de pré admission est adressé par le service dans lequel il est hospitalisé



Si le patient vient de son domicile sans avoir été hospitalisé

- ✓ Le médecin traitant doit transmettre à notre établissement une demande d'admission indiquant les raisons du séjour, les antécédents médicaux, les traitements en cours.
- ✓ Il est nécessaire que le médecin traitant remplisse un dossier via trajectoire

Une fois la demande acceptée, le service SMR informe des modalités à suivre. C'est à cette occasion que le patient doit indiquer s'il souhaite être hébergé en chambre individuelle ou non

Consentement éclairé mutuel



Lors de la consultation avec votre spécialiste, vous avez été informé(e) des risques et des bénéfices possibles liés aux techniques et/ou sur le projet de soins, et vous avez donné votre accord en toute connaissance de cause.

Personne de confiance et directive anticipée



La **personne de confiance** (*loi n° 2002.303 du 04/03/2002*) est un droit pour le patient, pas une obligation.

Toute personne de votre entourage (*parent, proche, médecin traitant*) en qui vous avez confiance et qui accepte d'endosser ce rôle peut être désignée comme telle.

Ce n'est pas forcément quelqu'un de votre famille.

Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment de votre vie (*à partir de votre majorité*).

Vous pouvez changer d'avis. Pour cela, il suffit de solliciter un nouveau document de désignation ou l'inscrire sur papier libre (*date, signature, coordonnées personnelles*).



La **directive anticipée** est un document écrit, daté et signé par lequel une personne rédige ses volontés quant aux soins médicaux qu'elle veut ou ne veut pas recevoir, dans l'hypothèse où elle deviendrait ou serait devenue inconsciente ou se trouverait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté.

Toute personne majeure peut rédiger sa ou ses directives anticipées, mais ce n'est pas une obligation.

La directive anticipée est modifiable ou annulable à tout moment sans limite de temps.